

République Française
Département du Nord
Arrondissement de Dunkerque
Canton de Wormhout

COMMUNE DE WARHEM

ARRETE DE POLICE MUNICIPALE

**OBJET : ARRETE DE LIMITATION DE VITESSE A 20 KM/H (voirie partagée)
RESIDENCE LES CHAUMES**

Réf. : 2021.098

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE WARHEM,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Considérant qu'il convient de limiter la vitesse dans la Résidence les chaumes afin d'assurer la sécurité des usagers et des riverains et qu'il s'agit d'une voirie partagée.

ARRETE

Article 1^{er} : Une limitation de vitesse à 20 km/h est instaurée dans la résidence les chaumes (voirie partagée) à partir du Vendredi 3 septembre 2021.

Article 2 : Les panneaux règlementaires sont posés à l'entrée de la résidence désignée à l'article 1.

Article 3 : La police locale, et la gendarmerie d'Hondschoote sont chargées de l'exécution du présent arrêté et les contraventions seront poursuivies conformément à la loi.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressé à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Hondschoote.
- Monsieur HERMEL Guy, Adjoint aux Travaux, environnement
- Madame SOETE Marie-Agnès, Adjointe aux Affaires Sociales et Sécurité.

Warhem, le 3 septembre 2021

Le Maire,

P. BOUTIN



**DECISION EXECUTOIRE
À DATER DU 3 septembre 2021
LE MAIRE,**

